

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absentes	2

Votes	41
Pour	
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POUDY Franklin, CHIRRAANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

Étaient représenté.e.s :

Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIRRAANE
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS
Hamida BOUGUEROUA

Secrétaire de séance :

Hancès SASU

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**Mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne
pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un
contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Il a pris effet le 1er janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1° : Le Conseil municipal décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2° : Le Conseil municipal décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels.

ARTICLE 3° : Le Conseil municipal décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Annexé au dossier en préfecture
094-219400223-20250312-25-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.

- Régime du contrat : capitalisation

ARTICLE 4° : Le Conseil municipal décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 5° : Le Conseil municipal décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

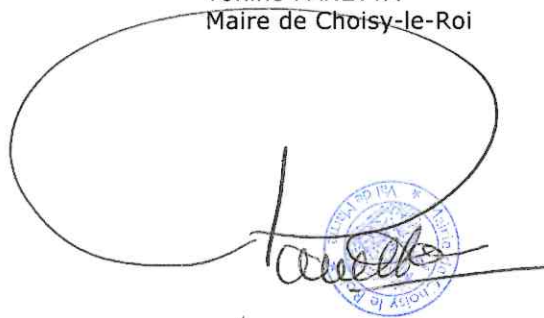
ARTICLE 6° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-003-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025